

Comment **prévenir** le **cyberharcèlement** par l'**éducation aux médias** ?

Repères

conseil supérieur
de l'éducation
aux médias

cse*mm*



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Le CSEM et l'éducation aux médias en bref



Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) a pour missions principales de promouvoir l'éducation aux médias et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre tous les acteurs et organismes concernés par l'éducation aux médias en Fédération Wallonie-Bruxelles ; notamment les secteurs de l'enseignement obligatoire, de l'éducation permanente et des médias. Le CSEM assure une large diffusion de toutes ces initiatives via son site internet www.csem.be

« Cyberharcèlement » en bref

« Le cyberharcèlement consiste en des agissements malveillants répétés, dans un cadre public ou restreint, qui peuvent prendre différentes formes : intimidations, insultes, menaces, rumeurs, publication de photos ou vidéos compromettantes, etc. Ils peuvent être le fait d'une seule personne ou de plusieurs individus et se dérouler sur les réseaux sociaux, messageries, forums, blogs, etc. »¹

L'éducation aux médias (EAM) est l'ensemble des pratiques éducatives visant le développement des connaissances, des compétences et des usages médiatiques de leurs bénéficiaires, enfants, jeunes et adultes, dans le but de rendre ceux-ci actifs, autonomes, critiques, réflexifs, créatifs et solidaires dans leur utilisation des médias. Elle rend ainsi ses bénéficiaires aptes à faire usage des médias en tant que destinataires, usagers, créateurs ou contributeurs, tout au long de leur vie.

Le CSEM et le cyberharcèlement

Pour faire face au phénomène du cyberharcèlement, le CSEM propose des pistes concrètes de prévention pour accompagner les enfants et les jeunes, dans leur usage d'Internet sous toutes ses formes. Cet outil s'adresse aussi bien aux familles qu'aux professionnels de l'éducation et de l'animation.

¹ Définition issue du site de prévention des risques liés au numérique www.cybermalveillance.gouv.fr

Le cyberharcèlement :

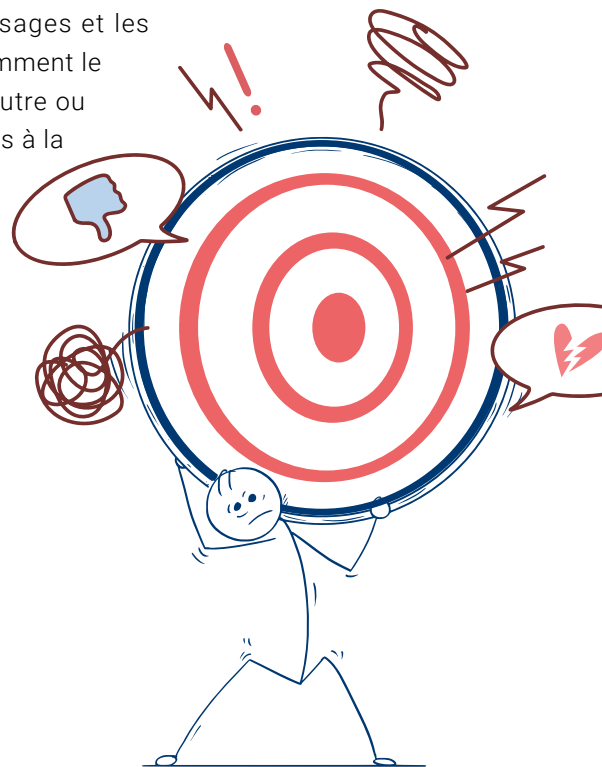
pourquoi accompagner les jeunes ?

Selon les chiffres et les observateurs, les actes de cyberharcèlement chez les enfants et les jeunes se cristallisent au moment de la fin des études primaires et au début du secondaire. Il s'agit d'une période charnière de la vie où la majorité des (pré)adolescent-es ont leur propre smartphone et, dans une certaine mesure, sont présent-es sur les réseaux sociaux.

Mais ce constat s'explique aussi et surtout par les phases de la vie : le début de l'adolescence est un moment important pour la construction identitaire et relationnelle. Cette période est aussi souvent marquée par un changement d'école (le passage du primaire au secondaire) et par la participation à des activités extrascolaires (sport, culture, mouvement de jeunesse, etc.) Le·la jeune doit trouver sa place dans différents groupes à une période où l'image de soi est particulièrement importante pour lui·elle.

Tout au long de l'enfance et de l'adolescence, la prévention au cyberharcèlement passe notamment par l'éducation aux médias : c'est une des clés pour accompagner et sensibiliser les jeunes au sujet de leurs interactions sociales en ligne. Un apprentissage qui a pour but de prévenir cette forme de violence souvent sournoise et qui peut être particulièrement destructrice à cette période de la vie.

Les conséquences du cyberharcèlement peuvent, en effet, être désastreuses non seulement pour les jeunes qui en sont les cibles, mais également pour les auteur·rices et les témoins de ces actes. Une sensibilisation qui touche de manière plus globale à l'apprentissage du « vivre ensemble » est tout particulièrement importante à développer durant cette période de l'adolescence. En effet, c'est à cet âge qu'on forge les apprentissages et les valeurs (notamment le respect de l'autre ou l'empathie) liés à la vie en société.



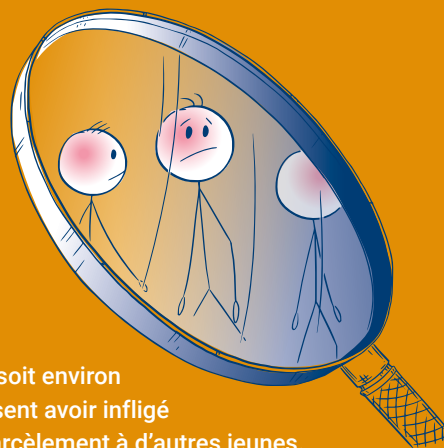
Les jeunes et le cyberharcèlement

en quelques chiffres :

Selon une étude de l'OMS, ciblée sur l'Europe¹:

15 % des ados de 11 à 15 ans (soit environ 1 sur 6) disent avoir été la cible de cyberharcèlement. La proportion est presque identique pour les filles (15%) et pour les garçons (16%).

12 % des ados (soit environ 1 sur 8) disent avoir infligé du cyberharcèlement à d'autres jeunes. Les garçons (14%) sont plus enclins que les filles (9%) à se livrer à des faits de cyberharcèlement.



Dans les deux cas, les chiffres sont en augmentation par rapport à la même étude, publiée 4 ans plus tôt.

[En savoir plus >](#)



Autres chiffres qui concernent directement la Fédération Wallonie-Bruxelles² :

15 % des jeunes de l'enseignement secondaire (12 à 18 ans) disent avoir été la cible de cyberharcèlement au cours de l'année écoulée. Les filles sont plus fréquemment la cible de cyberharcèlement surtout au début de l'adolescence.

40 % des adolescent-es (12 à 18 ans) disent avoir été témoins de cyberharcèlement au cours de l'année écoulée.

[En savoir plus >](#)



¹ Chiffres issus de l'étude OMS/Europe publiée en mars 2024, après avoir sondé des adolescent-es (11 à 15 ans) de 44 pays ou régions en Europe.

² Chiffres issus de l'étude #Génération2024 à propos des pratiques numériques des enfants et des ados.
En savoir plus : <https://generation2024.be/wp-content/uploads/2024/06/Publication-resultats-GENE2024-DEF-V2.pdf>

Cyberharcèlement : de quoi parle-t-on ?

Impossible de parler de cyberharcèlement sans évoquer le harcèlement. Qu'elle soit ou non associée à l'usage du numérique, cette violence est directement liée aux relations que les enfants et les jeunes entretiennent entre eux-elles : sa prévention passe donc par un apprentissage et un travail autour du « vivre ensemble », quel que soit l'âge.

Le harcèlement et le cyberharcèlement¹ sont une suite de comportements hostiles (écrits, verbaux, physiques ou psychologiques) qui se répètent, ce qui agresse et affaiblit la personne qui en est la cible.

Trois caractéristiques doivent être rencontrées pour que l'on puisse parler de (cyber)harcèlement :

- l'intentionnalité du comportement : la ou les personne(s) qui (cyber)harcèlent agissent le plus souvent avec une volonté de nuire ;
- la répétition : les agressions sont répétées et s'inscrivent dans la durée ;
- le rapport de force : la relation entre le ou les harceleur-euses et la personne qui est ciblée par le harcèlement est inégale.

Une moquerie, une insulte, une intimidation, une bagarre (hors écran ou via ceux-ci) ne sont pas, en tant que telles, considérées comme du (cyber)harcèlement. En revanche, elles le deviennent si de tels faits ne sont plus isolés et se répètent de façon intentionnelle et ciblée.



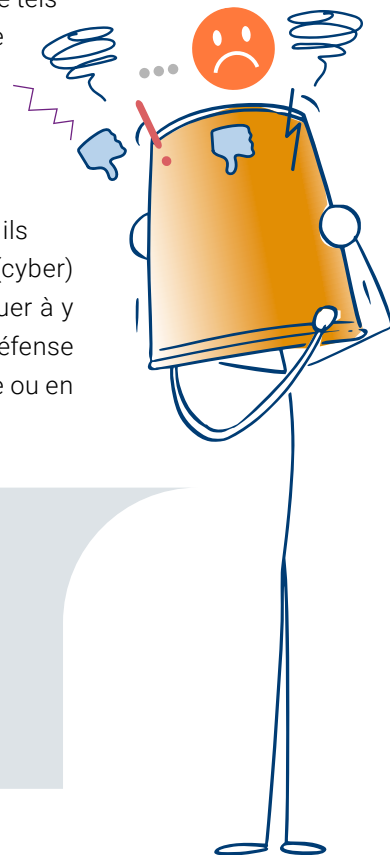
¹ Dans la suite de ce carnet, nous emploierons le mot (cyber) harcèlement lorsque nous parlons en même temps du harcèlement et du cyberharcèlement.

Le (cyber)harcèlement résulte d'une relation triangulaire entre 3 (groupes de) protagonistes dont voici les caractéristiques.

1. Les personnes qui (cyber)harcèlent : le·la jeune ou le groupe de jeunes qui se livre(nt) à des faits de (cyber) harcèlement. Elles utilisent la force ou l'agressivité le plus souvent pour cacher leurs propres faiblesses (fragilité ou sentiment de vulnérabilité) et se donner une forme de pouvoir. Ce fonctionnement les empêche d'avoir de l'empathie envers les jeunes qu'elles (cyber)harcèlent.

2. La ou les victimes (dans ce carnet on parlera plutôt de cibles) de (cyber)harcèlement : le·la jeune ou le groupe de jeunes vers qui sont tournés ces faits. Mis en situation de faiblesse ou de fragilité dans un rapport de force déséquilibré, ces jeunes éprouvent des difficultés à se défendre. Par honte ou par peur, ils-elles sont tenté·es de se taire et de s'isoler, ce qui renforce encore le pouvoir des (cyber)harceleur·euses.

3. Le ou les témoins : le·la jeune ou le groupe de jeunes qui assistent au (cyber)harcèlement. Ils peuvent être actifs en encourageant ou en participant au (cyber) harcèlement. Ils peuvent aussi être passifs et ne pas participer aux faits de harcèlement, notamment par peur de devenir victimes à leur tour. Rester passif, c'est cependant faire le choix de ne pas agir : ne rien faire face à de tels actes est donc une forme de complicité avec les (cyber)harceleur·euses. Le rôle des témoins est fondamental : en fonction de leurs comportements, ils peuvent soit renforcer le (cyber) harcèlement, soit contribuer à y mettre fin (en prenant la défense du jeune qui en est la cible ou en faisant appel à un adulte).



Quel que soit son rôle, chacun des protagonistes subit des conséquences du (cyber)harcèlement (voir page 10). Ces rôles ne sont jamais figés et peuvent d'ailleurs évoluer : un·e auteur·trice peut devenir cible, un témoin peut devenir auteur·trice ou cible, etc.

Les particularités du cyberharcèlement

Bien que le harcèlement et le cyberharcèlement soient intimement liés, on remarque certaines spécificités du cyberharcèlement en lien avec l'usage du numérique :

- Contrairement au harcèlement qui a lieu dans un endroit bien précis et cesse lorsque la personne harcelée rentre chez elle, le cyberharcèlement peut, via les écrans, être permanent et se produire à tout moment du jour ou de la nuit. La cible n'est donc jamais à l'abri des faits de cyberharcèlement.
- Dans le cas du cyberharcèlement, l'auteur·rice agit par écran interposé et ne voit donc pas la réaction de la personne ciblée. Puisque les protagonistes du cyberharcèlement ne sont pas face à face, dans un même lieu, il n'y a pas de communication non-verbale entre eux·elles. Pour la cible, il est difficile de se rendre compte de l'intention réelle de l'auteur·rice. Son but est-il de nuire ou « simplement » de faire rire ? Et si c'est le cas, jusqu'où faut-il accepter cet humour sans qu'il soit préjudiciable ? Pour l'auteur·rice du cyberharcèlement, l'absence de contact physique avec sa cible diminue encore son empathie. Il est plus difficile de se rendre compte de la souffrance de sa cible et de mesurer les conséquences de son comportement. Cette distance, qu'on appelle l'**effet cockpit**, peut rendre les écrits, via les écrans, encore plus violents que les paroles en face à face.
- Certains auteur·rices ou témoins peuvent se cacher derrière un pseudo, donc agir dans un sentiment d'anonymat.
- Rappelons aussi que, contrairement aux paroles hors écran, tout ce qui est publié sur Internet (textes, photos, vidéos, etc.) est potentiellement visible par tout le monde, se propage très rapidement... et y reste pour toujours.
- Poussé par les **algorithmes**, le modèle économique des plateformes et des réseaux sociaux consiste à mettre en avant les publications qui ont le plus d'**engagement**. En cas de cyberharcèlement, partager, liker ou commenter cette publication la rend donc rapidement **virale**. Et ce, peu importe d'ailleurs que l'on encourage l'harceleur·euse ou que l'on défende la cible).





Le cyberharcèlement ne touche pas que les ados.

Voici quelques exemples de personnalités connues, qui sont ou ont été cyberharcélées.

- La chanteuse française Hoshi est victime de cyberharcèlement depuis sa prestation aux Victoires de la musique en 2020 où, sur scène, elle a embrassé une danseuse. Depuis, elle est, sur les réseaux sociaux, la cible de messages lesbophobes, **sexistes** et violents, certains la menaçant de viol et de mort. Le cyberharcèlement constituant un délit, un homme a été condamné en 2023 par la justice à 8 mois de prison (dont 6 avec sursis). Malgré cela, la chanteuse continue à recevoir quotidiennement des messages de haine.
- La sportive et **influenceuse** Manon Lanza est aussi la cible de cyberharcèlement. Lors de sa participation à une course automobile, diffusée sur Twitch et réunissant des personnalités du web, elle a eu un accident : depuis, elle a reçu des milliers de messages haineux et sexistes.
- Après la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques de Paris en juillet 2024, le metteur en scène Thomas Jolly a été la cible d'injures et de menaces de mort sur les réseaux sociaux à cause de son homosexualité et de ses choix artistiques lors de cet événement. En mars 2025, 7 personnes ont été jugées devant un tribunal à Paris pour cyberharcèlement dans cette affaire.

Le cyberharcèlement commence souvent hors ligne

Après avoir analysé les mécanismes du harcèlement et du cyberharcèlement, intéressons-nous maintenant à l'articulation entre ces deux phénomènes.

Le plus souvent, le cyberharcèlement entre jeunes prend racine dans un groupe : la classe ou l'école, un club de sport, un mouvement de jeunesse, une activité extrascolaire, une bande de jeunes qui vivent dans un même quartier, etc. Le harcèlement se prolonge alors via les écrans et devient du cyberharcèlement. Chez les jeunes surtout, ces violences vont souvent de pair car leur vie en dehors des écrans est intimement liée à ce qu'ils-elles vivent en étant connectés.

Pour mieux comprendre les raisons qui poussent des jeunes à (cyber)harcéler d'autres jeunes, il faut se souvenir que les classes et autres groupes où les jeunes se croisent et se fréquentent sont des microcosmes où ils-elles n'ont pas nécessairement choisi de vivre ensemble. Dans ces groupes de (pré)adolescent-es, plus encore que dans les groupes d'enfants ou d'adultes, intervient une série d'enjeux propres à cet âge de la vie : l'appartenance à un groupe et la place de chacun-e dans ce groupe, les questions d'identité, la confiance en soi, la gestion de la réputation, la propagation de rumeurs, l'humour, etc.

Identité numérique et image de soi

À l'adolescence, l'image que l'on renvoie de soi est particulièrement importante. Cette image passe aussi par l'identité numérique, autrement dit, par toutes les informations qui sont présentes en ligne au sujet d'une personne. Il s'agit notamment de ce qu'un-e jeune dit ou de ce qu'on dit à son propos (via les commentaires, les publications, etc.) ou encore de ce qu'il ou elle montre ou ce que l'on montre de lui ou d'elle (via les photos, les vidéos, etc.) L'image numérique peut se contrôler, notamment en faisant attention aux commentaires et aux photos postées sur les réseaux sociaux.

L'identité numérique a une part importante dans la construction de l'identité globale d'un-e jeune en d'autres mots, celle qu'il construit hors et avec les écrans. En effet, c'est notamment grâce à cette identité numérique qu'un-e jeune peut mesurer la place qu'il-elle occupe dans un groupe et son degré de popularité.

En savoir plus :

[Qui suis-je sur le web ? Construire son identité numérique](#), un carnet de la Collection Repères du CSEM.



Faire de la prévention au harcèlement, notamment dans les écoles, en étant attentif au climat scolaire (voir ci-contre) c'est donc aussi faire de la prévention au cyberharcèlement. Il faut également garder à l'esprit que la lutte contre le cyberharcèlement passe aussi par l'éducation à l'usage des médias comme nous allons le détailler dans les pages 12 à 19 de ce carnet.

Bien que les cas de cyberharcèlement des jeunes naissent, comme nous venons de le voir, majoritairement dans la vie hors écran, ils peuvent aussi, dans une moindre mesure, prendre leur source uniquement en ligne, sur les réseaux sociaux, les forums ou encore les plateformes de jeux. Dans ces cas, les jeunes peuvent être cyberharcelés par des personnes inconnues qui se cachent le plus souvent derrière leur anonymat.

(Cyber)harcèlement : des souffrances pour la cible, les auteur·rices et les témoins

Pour le·la jeune qui est la cible de (cyber)harcèlement, les conséquences et la souffrance qui résultent de cette situation peuvent prendre différentes formes et varient d'une personnalité à l'autre : troubles physiques ou du comportement (maux de tête ou de ventre, insomnie, anxiété, troubles alimentaires, etc.), difficultés ou décrochage scolaire, repli sur soi et isolement, etc., des troubles qui, dans les cas les plus graves, peuvent mener à des symptômes dépressifs voire au suicide. Les séquelles de ce phénomène durent parfois des années, voire toute la vie. Le plus souvent, les jeunes qui sont la cible de (cyber)harcèlement cachent leur

souffrance et la réalité de ce qu'ils et elles vivent. En effet, par honte ou par peur ou encore parce qu'ils ne réalisent pas à quel point les faits qu'ils subissent sont graves, ils préfèrent ne rien dire. D'où la difficulté pour l'entourage de leur venir en aide.

Il faut savoir également qu'en cas de (cyber)harcèlement, les autres protagonistes subissent aussi des conséquences de ces comportements. Les auteur·trices peuvent être entraîné·es dans une spirale de violence et ce, afin de nourrir leur narcissisme et un sentiment de toute puissance. Ils et elles peuvent aussi souffrir des conséquences de leur manque

d'empathie et, d'un point de vue scolaire, subir des échecs ou des exclusions. Les témoins, quant à eux, peuvent avoir des troubles liés au sentiment de culpabilité ou à la peur de devenir une cible.

Pour toutes et tous, il y a aussi une perte de confiance dans la capacité des adultes et de l'école à défendre les jeunes qui sont la cible de cyberharcèlement. Enfin, plus globalement et d'un point de vue sociétal, le (cyber)harcèlement peut engendrer une perte de confiance dans les institutions, le respect des autres et un sentiment d'impuissance face à la loi du plus fort.



Lutter contre le (cyber) harcèlement à l'école

En ce qui concerne l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Observatoire du climat scolaire, créé en 2023, est notamment chargé d'épauler les établissements scolaires en matière de (cyber) harcèlement. Ce programme passe par des actions de prévention qui sont propres au fonctionnement et aux spécificités de chaque établissement scolaire.

Dans ce cadre et depuis 2024, chaque école doit également disposer d'une procédure interne de signalement et de prise en charge des situations de (cyber) harcèlement scolaire. Cette procédure doit être intégrée au règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'école et communiquée (et expliquée) aux élèves, aux membres du personnel et aux parents.

Plus d'infos sur
[l'Observatoire
du climat scolaire](#) >



Le cyberharcèlement en 5 exemples

Intéressons-nous à 5 situations que les jeunes peuvent rencontrer dans leur vie numérique. Pour chacune d'elles, une définition ainsi qu'une liste de questions pour y réfléchir ensemble seront proposées.

1. LE FLAMING

Le flaming (ou propos diffamatoires) est une forme de violence numérique qui consiste à adresser à un-e jeune ou à un groupe de jeunes des messages en ligne qui sont insultants ou hostiles et qui touchent à leur intégrité.

Des exemples ?

Un-e jeune poste une vidéo où il-elle se met en scène sur YouTube à destination de sa **communauté** ou encore diffuse sa partie de jeu en direct (en streaming) sur Twitch. Ces publications ou ces actions sont, via une fenêtre de discussion, soumises à des commentaires de connaissances ou d'inconnu-es, parfois instantanés

lorsqu'il s'agit d'un jeu en ligne. Les commentaires laissés sont visibles de tout le monde : ceux-ci peuvent être sympathiques ou blessants. Et c'est pareil lorsqu'un-e jeune poste une photo de lui ou d'elle ou réagit sur un réseau social.

Dans le cas du flaming, cette forme de cyberharcèlement peut s'exercer par un grand nombre de personnes autrement dit en **meute** et peut se transformer en une déferlante de haine envers un-e youtubeur-euse ou un-e streameur-euse. Elle peut aussi favoriser la propagation d'idées fausses et de rumeurs. Tous ces propos (par exemple liés à son physique, son comportement, son genre ou son identité sexuelle, ses origines, ses idées, etc.) portent atteinte à son intégrité physique et/ou psychique.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Qui suis-je sur le web ? Construire son identité numérique, un carnet de la Collection "Repères" du CSEM.



S'exprimer sur internet dans le respect d'autrui et de façon responsable. La liberté d'expression et ses limites, un carnet de la Collection "Repères" du CSEM.



Des questions pour y réfléchir ensemble (cibles, témoins et auteur-trices) :

- Qu'ai-je envie de montrer de moi sur les réseaux sociaux (e-réputation) ?
- Mes publications peuvent-elles porter atteinte à mon e-réputation ou attiser la haine (contre moi ou d'autres personnes) ?
- Quel est mon rôle si je like ou si je partage un commentaire **diffamatoire** ou une rumeur ? Et si je me tais ou si je le dénonce ?
- Comment puis-je m'assurer de la véracité (ou non) d'une rumeur qui est véhiculée à propos d'une personne ?
- Le caractère instantané d'une publication où l'émotion prend le dessus laisse-t-il la place à la réflexion ?
- Quelles conséquences peuvent avoir mes propos sur la personne qui est en la cible ? Et si je me mettais à sa place ?
- Où est la frontière entre la liberté d'expression et les propos haineux et diffamatoires ?
- Jusqu'où puis-je utiliser l'humour pour interagir sur les réseaux sociaux ? Où est la frontière entre ce qui est « drôle » et ce qui ne l'est plus. A-t-on tous le même humour ?

2. L'OSTRACISME NUMÉRIQUE

L'ostracisme numérique (ou l'exclusion sociale en ligne) est une pratique qui vise à exclure un jeune ou un groupe de jeunes de relations sociales en ligne.

Des exemples ?

Ne pas être intégré (dans un premier temps) ou être exclu (dans un second temps) d'un groupe Instagram ou de tout autre groupe privé sur les réseaux sociaux. Cet ostracisme numérique peut parfois prendre des formes plus subtiles. Par exemple : diffuser une photo de groupe où certaines personnes ne sont pas taguées (donc pas averties de la publication en ligne) ou encore sont coupées ou effacées de celle-ci.

Si elles se répètent, si elles sont systématiques et délibérées, ces pratiques constituent du cyberharcèlement. Avec comme conséquences pour les jeunes qui en sont la cible, le fait d'être exclus du groupe, de ne pas être tenus au courant de certaines informations et/ou d'être au centre des moqueries sur ces groupes.

Des questions pour y réfléchir ensemble (cibles, témoins et auteur-trices) :

- Dans quel cadre le groupe WhatsApp, Instagram (ou autre) a-t-il été créé ? Est-il directement en lien avec un groupe déterminé (une classe, une équipe de sport, une troupe de scouts...) ? Si oui, tous les membres ont-ils été intégrés au groupe ?
- Comme dans la vie hors écran, comment est-ce que je m'y prends pour constituer mes groupes (numériques) d'ami-es ? Comment puis-je faire pour ne pas blesser les autres jeunes qui n'en font pas partie ? Et d'ailleurs qu'est-ce qu'un-e « ami-e » sur les réseaux sociaux ?
- Quelle importance cela a-t-il pour moi de ne pas appartenir à un groupe ou de ne pas être tagué-e sur une photo de groupe ? Est-ce que je l'exprime ou pas ? Et comment ?

■ Comment faire passer une information à un·e de mes ami·es ou connaissances qui n'est pas dans un groupe Instagram (ou autre), notamment parce que cette personne ne possède pas de smartphone ou n'a pas la possibilité de se connecter régulièrement ? Quelles conséquences cela peut-il avoir pour lui ou pour elle de ne pas avoir accès à certaines informations ?

■ Comment est-ce que je me comporte si un·e ami·e ou une connaissance qui n'est pas sur un groupe Instagram (ou autres) y est systématiquement moqué·e ou dénigré·e ?

3. LE REVENGE PORN

Le Revenge porn est le partage en ligne de contenus à caractère sexuel (vidéos, photos, sons, etc.) sans avoir le consentement de la personne qui apparaît sur ces images.

Des exemples ?

Pratiquer le Revenge porn à la suite d'une rupture sentimentale pour se venger de son ou de sa partenaire, lui infliger une souffrance et/ou exercer un moyen de pression. Cela peut avoir pour conséquence que ces images circulent librement sur internet parfois même en étant associées au nom de la personne qui y figure. Le Revenge porn s'inscrit plus largement dans ce que l'on nomme le **cybersexisme** qui consiste à humilier une personne (une femme, la plupart du temps) en diffusant des photos intimes (**sexting**) sans son accord.

Autres pratiques liées à ce phénomène : envoyer des messages à caractère sexuel (notamment des **dick pic**) qui mettent mal à l'aise, lancer des rumeurs sur une personne à propos de son corps ou de sa vie amoureuse, etc.

Des questions pour y réfléchir ensemble (cibles, témoins et auteur·trices) :

- Est-ce que j'accepte de prendre (ou que mon ou ma partenaire prenne) des images intimes de moi ? Pour quelles raisons ? Suis-je obligé·e d'accepter ce genre de pratiques ? Que faire de ces images prises pendant une relation de couple ? Que deviendront-elles si nous nous séparons ?
- Est-ce respectueux de l'autre de se venger dans le cadre d'une relation amoureuse ? Qu'est-ce que ce besoin de vengeance dit de moi ? Ai-je conscience de la souffrance que j'inflige à une autre personne ? Et de l'image que je donne de moi en agissant ainsi ?
- Quel est mon rôle si je like ou si je partage un contenu à caractère sexuel où la personne (que je connais ou non) peut être clairement identifiée ? Et si je me tais ou si je dénonce cette pratique ?
- Ai-je à l'esprit que ce qui est publié un jour sur Internet y reste pour toujours ?



POUR ALLER PLUS LOIN :

Comment le web influence-t-il la vie affective et sexuelle des jeunes ?,
un carnet de la Collection
"Repères" du CSEM.

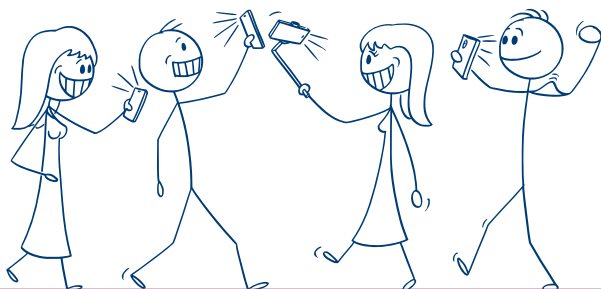


4. LA VIOLATION DU DROIT À L'IMAGE

La violation du droit à l'image consiste à prendre une personne en photo et partager celle-ci sur internet sans avoir son consentement.

Des exemples ?

Prendre une photo d'un·e ami·e ou d'une connaissance à son insu (ou sans lui demander explicitement son autorisation) et ensuite la partager via les réseaux sociaux, toujours sans son accord. Voilà une pratique qui peut nuire à la réputation, à l'e-réputation et s'avérer humiliante si les photos ont été prises dans certaines situations où la personne n'est pas à son avantage. Le risque est d'autant plus grand que, sur le web, une image peut se propager de manière quasi instantanée à un très grand nombre de personnes. Cette pratique peut devenir, si elle se répète, une forme de cyberharcèlement qui va à l'encontre du **droit à l'image**.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Comprendre et gérer la protection de ses données personnelles, un carnet de la Collection "Repères" du CSEM.



Des questions pour y réfléchir ensemble (cibles, témoins et auteur-trices) :

- Quelle image (numérique) ai-je envie de donner de moi ? Et comment est-ce que je m'y prends si certaines images ne sont pas en accord avec ce que je souhaite montrer de moi sur Internet ?
- Ai-je conscience qu'il faut une (double) autorisation d'une personne pour afficher sa photo en ligne : lorsque je prends la photo et lorsque je publie cette dernière ? Est-ce que je respecte toujours cette (double) règle du droit à l'image ?
- Est-ce une bonne chose de partager ou diffuser une photo d'autrui sur le coup de l'émotion ? Dans ce cas, ai-je mesuré l'impact (immédiat ou à plus long terme) de ce partage ?
- Ai-je conscience que ce qui est publié un jour sur internet risque d'y rester pour longtemps ?
- Quel est mon rôle si je like ou si je partage une photo qui porte atteinte à la dignité d'une personne ? Et si je me tais ou si je dénonce ce comportement ?

L'IA ET LES IMAGES TRUQUÉES

Avec le développement de l'intelligence artificielle, la création et le partage d'images (photos, vidéos, etc.) ou même de sons (dont des voix) non autorisés sont à la portée de tout le monde. Pointons notamment le **deepfake**, un trucage numérique qui consiste à incruster le visage d'une personne dans une image (photo ou vidéo) déjà existante, éventuellement en ajoutant une voix factice. Ces trucages, qui sont notamment réalisés dans le but de faire de l'humour – mais où est la frontière entre humour, moquerie et humiliation ? – peuvent aussi nuire.

Toujours en ce qui concerne les *deepfake*, pointons ces chiffres interpellants :

- Au niveau mondial, la pornographie deepfake (ou **deepnude**) constitue **98 %** de toutes les vidéos deepfake en ligne. Parmi celles-ci, **99 %** ciblent les femmes¹.
- En Belgique, **13,8 %** des jeunes de 15 à 25 ans disent avoir déjà reçu un *deepnude*. **12,8 %** des jeunes ont connaissance des applications pouvant générer des deepnudes : parmi eux-elles, **60 %** ont déjà essayé d'en créer une. Pour ces chiffres, il y a des variantes importantes selon l'âge, le sexe et la région²



POUR ALLER PLUS LOIN :

Les intelligences artificielles, comment mieux les comprendre ?, un carnet de la Collection "Repères" du CSEM.



¹ Chiffre issu du rapport 2024 Deepfake Statistics, à consulter via le lien <https://contentdetector.ai/articles/deepfake-statistics/>

² Chiffres issus de l'étude Les deepnudes parmi les jeunes belges, à consulter via le lien: https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/les_deepnudes_parmi_les_jeunes_belges.pdf

5. LA CYBER-USURPATION D'IDENTITÉ

La cyber-usurpation d'identité consiste à récupérer de manière frauduleuse les codes d'accès et les identifiants d'une personne afin d'accéder à ses comptes en ligne. S'emparer de l'*identité numérique* d'autrui permet d'envoyer, à sa place, des messages qui peuvent l'humilier ou nuire à sa réputation.

Des exemples ?

Utiliser un ordinateur dans un lieu public (école, bibliothèque, maison de jeunes, etc.), se connecter à différents sites avec son identifiant et son mot de passe, puis oublier de fermer les **sessions** en cours avant de quitter les lieux. Ou tout simplement avoir vu ou eu vent du mot de passe d'une connaissance ou même d'un inconnu. Dans ce cas et s'il ou elle est mal intentionné-e, un-e internaute peut aisément récupérer des **données personnelles** et/ou poster des messages en se faisant passer pour lui ou pour elle. La **cyber-usurpation d'identité** peut nuire à la réputation d'une personne, la diffamer ou l'humilier. Cette forme de violence peut aussi mettre un jeune en danger (par exemple, en diffusant son adresse privée) ou lui faire perdre d'importantes sommes d'argent (s'il a accès à ses comptes en banque) : dans ce cas, on ne parle plus de cyberharcèlement mais de **cybercriminalité**.



Des questions pour y réfléchir ensemble (cibles, témoins et auteur-trices) :

- Que dois-je faire pour que mes comptes soient sécurisés ? Comment choisir mon mot de passe pour qu'il soit suffisamment sûr ?
- Pourquoi utiliser un **pseudo** plutôt que ma véritable identité ? Un **avatar** plutôt qu'une photo de moi ?
- Quelles peuvent être les conséquences de diffuser en ligne des informations personnelles (nom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, etc.) ?
- Ai-je conscience que ce qui est publié un jour sur internet y reste pour toujours y compris si je fais une blague à une connaissance en publiant, en son nom et sur son compte, des photos qui peuvent nuire à sa réputation ? Et si j'étais à sa place ?
- Que faire si je me rends compte que le contenu d'une publication ou le mail d'un-e ami-e ne correspond pas à ce qu'il ou elle publie ou écrit d'habitude ? Comment puis-je m'assurer que c'est bien lui ou elle qui est à l'origine de cette publication ?
- Est-ce que je réalise le risque (pénal) que je prends en cas de cybercriminalité ?

POUR ALLER PLUS LOIN :

Comprendre et gérer la protection de ses données personnelles, un carnet de la Collection "Repères" du CSEM.



On l'a vu au travers de ces 5 exemple, parmi tant d'autres « types » de cyberharcèlement : ces pratiques peuvent prendre des formes diverses et variées qui peuvent d'ailleurs s'entremêler. Ces formes évoluent aussi au fil du temps, notamment en fonction des avancées technologiques et des pratiques numériques. Passons maintenant à des conseils techniques pour se prémunir des différentes formes de cyberharcèlement ainsi que les suites à donner si on est la cible de telles pratiques.

Que dit la loi ?

En Belgique, les actes (numériques) suivants liés au cyberharcèlement sont punissables par la loi :

- la propagation de propos haineux, discriminants ou de nature à porter atteinte à l'honneur d'une personne ;
- la diffusion d'images à caractère sexuel d'une personne sans son accord ;
- le non-respect du droit à l'image ;
- l'usurpation d'identité (numérique), etc.

QUE FAIRE TECHNIQUEMENT ?

En amont (prévention) ?

- Configurer un mot de passe qui soit suffisamment sécurisé. Des astuces pour cela via [le site de ChildFocus](#).
- Paramétrer les comptes de ses réseaux sociaux (au cas par cas selon les plateformes), notamment : qui peut voir mes publications, me contacter ou m'envoyer des messages ?, désactiver l'option « Indiquer quand on est en ligne », faire passer son compte en mode privé, etc.

DES LIENS POUR ALLER PLUS LOIN :

■ **Meta assouplit sa politique de modération : pour quelle liberté d'expression ?, à découvrir via la fiche "[Questions vives](#)"**



■ **[Le code de conduite relatif à la lutte contre le discours de haine](#)**



En aval (si le fait a été commis) :

- Modifier les mots de passe des comptes. Supprimer les éventuelles informations personnelles qui s'y trouvent.
- Bloquer les comptes ou les adresses de la ou des personne(s) qui cyberharcele(nt).
- Signaler les actes de cyberharcèlement aux plateformes. Important à savoir : certaines plateformes ou réseaux sociaux sont tenus de retirer des propos haineux lorsqu'ils sont dénoncés par une personne.
- Prendre des captures d'écran des illustrations et/ou des propos blessants et inappropriés pour constituer un dossier afin de pouvoir s'en servir, plus tard, comme preuves.
- Si le signalement à la plateforme n'a pas abouti, [portez plainte auprès de l'IBPT](#) (Institut belge des services postaux et des télécommunications).

Plus d'infos >



Transmettre les valeurs du vivre ensemble

Les jeunes qui s'expriment et communiquent en ligne ne sont pas des entités virtuelles mais des personnes bien réelles. La question du cyberharcèlement est donc davantage un problème de comportement et d'interactions entre personnes sur Internet, plus qu'un problème lié à l'outil numérique lui-même.

Rappelons que les valeurs de « vivre ensemble » comme le respect, la tolérance ou l'empathie s'appliquent tant en ligne qu'hors ligne. Il importe que les parents et les professionnel·les de l'éducation insistent auprès des jeunes sur les attitudes adéquates à adopter en ligne et hors ligne, mais également sur l'effet amplificateur spécifique à Internet. Un message qui est d'autant plus nécessaire à faire passer au vu de la banalisation actuelle de la violence en ligne.

Faire preuve de compassion et d'empathie, communiquer de façon non-violente, apprendre à résoudre les conflits, développer l'estime de soi, réfléchir avant d'agir, tenir compte de l'avis de l'autre, valoriser autrui, etc. favorisent la bonne entente entre individus à travers les écrans et ailleurs.

Il est aussi fondamental de rappeler qu'en cas de problème, sur Internet ou ailleurs, l'enfant ou le·la jeune doit pouvoir s'adresser à un·e adulte à l'écoute, de confiance et bienveillant·e.

QUE PEUT APPORTER L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ?

En ce qui concerne le cyberharcèlement, la prévention est (encore plus) fondamentale. En effet, lorsqu'un fait de cyberharcèlement est commis, il est extrêmement complexe de mettre fin à cette mécanique.

L'éducation aux médias contribue à :

- Comprendre le fonctionnement des médias et des outils numériques, y compris le modèle économique des réseaux sociaux, afin de les utiliser de manière critique, responsable et respectueuse des autres.
- Identifier une situation de cyberharcèlement.
- Permettre au jeune qui est la cible de cyberharcèlement de comprendre plus rapidement qu'il·elle n'est ni fautif·ve ni coupable et que la situation qu'il·elle vit n'est pas normale.
- Ouvrir la porte à d'autres moyens de communication pour résoudre la situation problématique.
- Comprendre qu'une réponse impulsive aux messages peut aggraver la situation. Il est important d'encourager à prendre du recul face à une situation délicate, sans en minimiser l'importance.
- Outiller, donc accompagner, tous les intervenant·es afin de permettre à l'auteur·rice du cyberharcèlement de mieux mesurer les effets de ses actes, au jeune qui est la cible du cyberharcèlement de mieux réagir et aider les témoins à intervenir de façon appropriée.

Cyberharcèlement : un acte punissable par la loi

Que faire si, après la mise en place d'actions techniques et concrètes liées à l'usage des réseaux sociaux (voir pages 12 à 19), le cyberharcèlement se poursuit ?

Tout d'abord, insistons sur le fait que l'une des difficultés liées au cyberharcèlement est le mutisme dans lequel se plonge généralement la personne qui en est la cible. En effet, par peur de représailles ou encore que ses parents, pour le protéger, lui interdisent l'accès aux réseaux sociaux, il-elle se tait sur la situation violente qu'il-elle rencontre. L'important étant pour les adultes qui encadrent un jeune d'être attentifs aux changements de comportement de celui-ci. Il est bon aussi de lui signaler qu'en cas de problème lié au cyberharcèlement, il ne faut pas hésiter à en parler à un adulte de confiance. Chose essentielle également en cas de cyberharcèlement : éviter de stigmatiser la cible en lui faisant endosser le rôle de victime. Se rappeler aussi que dans pareils cas, la cible n'est pas la seule à souffrir de cette situation : les auteur-rices et les témoins peuvent aussi être en souffrance.

Ensuite, il est important d'avoir conscience que dans le cas de cyberharcèlement, la communication et la médiation sont le plus souvent impossibles tant la relation entre l'harceleur-euse et sa cible est déséquilibrée. Le cyberharcèlement étant un acte punissable par loi, des solutions juridiques existent : il faudra alors déposer plainte dans un commissariat de police (le jeune de moins de 18 ans doit pour cela être accompagné-e d'un-e adulte).

Dernière réalité à rappeler dans le cadre de cette thématique : bien que le cyberharcèlement soit punissable par la loi, les dépôts de plaintes et même les procès (d'un-e ou plusieurs auteur-rices) ne mettent généralement et malheureusement pas fin aux faits de cyberharcèlement. En effet, mettre fin aux mécanismes de cyberharcèlement est excessivement complexe. C'est la raison pour laquelle ce carnet fait la part belle à la prévention, via l'éducation aux usages médiatiques tout en insistant sur l'importance du relationnel et de l'apprentissage du « vivre ensemble » car le (cyber)harcèlement lui est intimement lié.

EN PRATIQUE : OÙ TROUVER DE L'AIDE ?

Besoin d'une aide extérieure ? Ces organismes peuvent venir en aide aux jeunes en cas de cyberharcèlement :
www.childfocus.be ; www.inforjeunes.be ; le service Écoute Enfant (www.103ecoute.be ou former le 103 via un téléphone) ; le CRIH (centre de référence et d'intervention harcèlement, via 071/50 78 75 ou Facebook).

Plus d'infos dans le cas
d'un dépôt de plainte >





Comment accompagner les jeunes à la maison ?

■ Quelques pistes pour aborder la thématique du (cyber) harcèlement avec des ados :

- la bande dessinée *Les combats invisibles* (Éd. Dupuis) ;
- le film d'animation *Silent Voice* (2016) ;
- le film de fiction *Un monde* (2021) ;
- le film de fiction *Plus bas que terre* (2024).

La plupart de ces contenus sont destinés à un public (d'ados) « avertis » : à regarder ou lire ensemble avant d'en discuter.

Conseils lecture pour les enfants : *Lili est harcelée à l'école* ; *Lili se fait piéger sur Internet* (Éd. Calligram) ; *Non au cyberharcèlement* (Éd. Bayard) ; *Stop au harcèlement* (Éd. Nathan).

■ [Childfocus a développé une série d'outils](#) pour épauler les parents à propos des risques que les enfants et les jeunes peuvent rencontrer en ligne.

À découvrir ici >



ainsi qu'un [dossier pédagogique sur le cyberharcèlement](#)

À découvrir ici >



■ Yapaka propose une série de petits livres ainsi que des [capsules vidéo traitant notamment du \(cyber\)harcèlement](#).

À découvrir ici >



Comment accompagner les jeunes à l'école et dans les structures d'éducation et d'animation ?

- Lancez la discussion sur le thème du cyberharcèlement grâce à des séquences animées *C'est quoi le cyberharcèlement* et *Pourquoi parle-t-on autant du cyberharcèlement ?*, à découvrir via le site www.1jour1actu.com. Dans la foulée, demandez ce que vos élèves savent et pensent de ce phénomène.
- Autre [vidéo pour aller un peu plus loin dans la découverte de cette thématique](#) : HOPE – *Ne laissez pas le cyberharcèlement vous toucher*.
- L'observatoire du climat scolaire propose une boîte à outils pédagogique pour aborder le (cyber)harcèlement en classe. À consulter via e-classe : <https://www.e-classe.be/climat-scolaire-boite-outils>
- Le site enseignement.be met aussi de nombreuses ressources à disposition via <http://www.enseignement.be/index.php?page=27434&navi=4994>
- L'AMO TCC Accueil propose des animations dans les écoles pour aborder les questions du (cyber)harcèlement en classe. Infos via : <http://www.tccaccueil.be/wordpress/>. Cette association anderlechtoise propose aussi *Faites le Mur*, un jeu pédagogique sur cette thématique : <http://www.tccaccueil.be/wordpress/?p=935>
- Infor Jeunes propose aussi des animations en classe sur la thématique *Je réfléchis et puis je clique*. Infos via <https://www.jeminforme.be/les-animations-je-re-flechis-et-puis-je-clique/>
- Le site de CyberNeTic propose des fiches qui détaillent les diverses formes que peut prendre la cyberviolence ainsi que des vidéos (micro-trottoirs), à visionner avec des adolescents du secondaire supérieur : <https://cyberneticproject.eu>
- La boîte à outils de l'ASBL Jeune Et Citoyen à propos du numérique et du cyberharcèlement via <https://je-casbl.be/pack-numerique-jeune-et-citoyen/> ou encore celle du Centre du Réseau Prévention Harcèlement via <https://www.le-rph.be/Home>
- Dans tous les cas, il est aussi possible de s'emparer collectivement de la question en Conseil de participation au sein de l'école pour agir ensemble (le conseil de participation d'une école réunit la direction, les enseignants, les parents et les élèves).



Le dico

Algorithmes : instructions et opérations réalisées avec des données et dans un ordre précis afin de produire un résultat ou de résoudre un problème.

Avatar : image ou photo qui représente un individu sur Internet.

Communauté (virtuelle) : groupe d'individus qui se connectent entre eux-elles et éventuellement communiquent via les médias sociaux.

Consentement : le fait de donner son accord de façon explicite et non contrainte à une action ou à un projet.

Cybercriminalité : activités illégales (fraude, usurpation d'identité, vol de données ou d'argent, etc.) en utilisant l'informatique et Internet.

Cyberharcèlement : actes malveillants et répétés, dans un cadre public ou restreint, pouvant être de différentes formes (insultes, menaces, rumeurs, publication d'images compromettantes, etc.) sur Internet ou avec des outils numériques.

Cyber-usurpation d'identité : le fait de prendre délibérément l'identité numérique d'une autre personne.

Cybersexisme : le cybersexisme est la perpétuation du sexisme par divers supports technologiques. Il peut prendre différentes formes, comme la propagation de rumeurs, l'envoi de messages diffamatoires ou de photos et vidéos à caractère sexuel.

Deepfake : image ou vidéo d'une personne dont le corps et le visage sont numériquement modifiés afin de la faire passer pour une autre personne, le plus souvent dans le but de nuire.

Deepnude : fausse image ou vidéo à caractère sexuel, le plus souvent créée avec l'intelligence artificielle, donnant l'impression qu'une personne est représentée nue.

Dick pic : photographie d'un pénis, généralement en érection, reçues via Internet.

Diffamatoire : qui a pour but de porter atteinte à l'honneur d'une personne.

Données personnelles : toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

Droit à l'image : droit de toute personne physique à disposer de son image et à s'opposer à la diffusion de sa photo sans son consentement.

Engagement (taux d') : pourcentage d'individus qui interagissent (via un like, un partage, un commentaire, etc.) avec un compte ou une publication sur les réseaux sociaux.

Flaming (ou propos diffamatoires) : forme de violence numérique qui consiste à adresser à une ou des personnes des messages en ligne qui sont insultants ou hostiles et qui touchent à leur intégrité.

Identité numérique : ensemble des informations qui sont présentes en ligne au sujet d'une personne.



Influenceur·euse : personne populaire sur les réseaux sociaux et qui, en s'appuyant sur son expertise ou sur sa popularité, influence le comportement des internautes.

Intelligence artificielle (IA) : désigne la possibilité pour une machine de reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité.

Effet cockpit : perte d'empathie due au fait que, derrière un écran, une personne responsable de cyberharcèlement n'est pas directement en contact avec sa cible.

En meute (attaque) : le fait que de nombreuses personnes attaquent simultanément et en ligne, une personne isolée.

Ostracisme numérique : pratique qui vise à exclure une ou des personnes de relations sociales en ligne.

Pseudo : nom d'emprunt utilisé sur Internet et qui donne un sentiment d'anonymat.

Revenge porn (en français, la diffusion non consentie d'images intimes) : diffuser des images à caractère sexuel d'une personne, sans son consentement, dans le but de nuire.

Session : connexion entre un ordinateur (ou un smartphone) et un serveur, par exemple celui d'un réseau social.

Sexting : le fait de créer, transmettre ou s'échanger des images sexuellement explicites.

Sexistes (propos) : paroles ou comportements discriminant une personne en raison de son appartenance réelle ou supposée au genre féminin.

Streamer·euse : personne qui retransmet et commente l'activité à laquelle elle s'adonne (jouer à un jeu vidéo, par exemple) en laissant la possibilité à sa communauté de réagir en direct.

Twitch : plateforme qui permet de diffuser ou de regarder des vidéos (en direct ou en différé).

Virale (publication) : qui se propage très rapidement sur Internet.

Intelligence artificielle générative : IA capable de générer du contenu (texte, images, vidéos, sons...) en réponse à des prompts.

Prompt : mot anglais (en français, on emploiera plutôt le terme requête) qui désigne toute commande écrite envoyée à une IA spécialisée dans la génération de contenu.

Processeur : partie d'un ordinateur qui interprète et exécute les instructions.

Reconnaissance faciale : forme d'intelligence artificielle qui imite les capacités humaines à reconnaître les visages humains.

Usurpation d'identité : le fait de prendre délibérément l'identité d'une autre personne.

Validisme : système de valeur faisant de la personne dite « valide », sans handicap social, la norme.

Ce carnet a été élaboré dans le cadre du groupe de travail usages médiatiques composé de :

- Claire Berlage (AMJ)
- Julie Feron (UFAPEC)
- Chloé Tran Phu (Média Animation)
- Geneviève Thiry (CSA)
- Aude Lavry (CSEM)
- Corine Dufour (CSEM)

Merci aux expert.es suivant.es pour leur précieuse collaboration :

- Mathieu Blairon (AMO TTC Accueil)
- Catherine Leboutte et Aurélie Devillé (Observatoire du Climat scolaire)
- Dounia Baïz (Infor Jeunes Bruxelles)
- Marie-Sophie Verdonck (ASBL « Jeune Et Citoyen »)
- Ines de Corte et Mélanie Cornez (Service général du numérique éducatif)

Les dossiers de la collection « Repères » ont pour objectifs d'informer et d'outiller, de façon succincte et concrète, les parents et les professionnels de l'éducation.

Rédaction : Anouck Thibaut

Parmi les thèmes traités :

- le cyberharcèlement
- l'identité numérique
- la liberté d'expression
- le flux d'informations
- la désinformation
- le big data
- les jeux vidéo
- les influenceurs
- comprendre et gérer la protection de ses données personnelles
- réseaux sociaux et démocratie
- l'impact environnemental de nos usages numériques
- comment le web influence-t-il la vie affective et sexuelle des jeunes ?
- les intelligences artificielles

Avril 2025 - Les ressources proposées dans cet ouvrage sont correctes à la date de parution



Retrouvez tous nos dossiers sur
<http://www.csem.be/collectionreperes>

conseil supérieur
de l'éducation
aux médias

CSEM

Une initiative du Conseil supérieur de l'éducation aux médias

CSEM
Boulevard Léopold II, 44-6E630
1080 Bruxelles
www.csem.be - csem@cfwb.be


FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES